



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

cancer du côlon

Question écrite n° 601

Texte de la question

M. André Gerin rappelle sa question écrite n° 74441 faite à son prédécesseur. Il attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la recommandation de l'Académie nationale de médecine, lors de sa séance du 29 janvier 2002, d'organiser le dépistage de masse du cancer colorectal dans les régions pilotes pour les populations entre cinquante et soixante-quatorze ans. Seuls, douze départements ont été choisis par les services ministériels. Or, l'Organisation mondiale de la santé préconise ce dépistage déjà mis en place dans d'autres pays d'Europe. Ce type de cancer entraîne une forte mortalité. Trente-trois mille Français en sont atteints chaque année. L'Association nationale pour le dépistage du cancer colorectal s'inquiète du faible nombre de départements concernés et, par conséquent, de la difficulté d'organiser le dépistage dans tout le pays en 2003, comme annoncé. Il lui demande quels moyens réglementaires, techniques et administratifs le gouvernement entend mettre en oeuvre pour la prévention de ce cancer.

Texte de la réponse

Le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées est particulièrement attaché à rééquilibrer la politique de santé pour mieux assurer la prévention, les soins et la réadaptation. Au vu des données épidémiologiques, la présence de sang occulte dans les selles devrait être observée chez environ 2 à 3 % des personnes de cinquante à soixante-quatorze ans participant à ce programme de dépistage, et conduira à leur proposer une coloscopie. À terme, ce dépistage organisé pourrait ainsi induire environ 70 000 coloscopies, et probablement mettre en évidence une lésion cancéreuse une fois sur 20 et de gros polypes précancéreux 4 fois sur 20. Ce chiffre de 70 000 actes est à mettre en regard des plus de 900 000 coloscopies actuellement réalisées en France, chaque année. La pratique du dépistage organisé pourrait entraîner une diminution du nombre de coloscopies pratiquées, du fait d'une meilleure sélection des patients chez lesquels cet acte serait effectué. Cependant, il persiste de nombreuses difficultés structurelles à la mise en place de ce dépistage organisé. Les centres de décision sont trop dispersés et cela nuit à l'efficacité du système. C'est pourquoi le ministre sera amené à proposer une nouvelle organisation des compétences dans le cadre de la loi pluriannuelle de programmation en santé publique que le Gouvernement souhaite déposer au premier semestre 2003.

Données clés

Auteur : [M. André Gerin](#)

Circonscription : Rhône (14^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 601

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 14 octobre 2002

Question publiée le : 15 juillet 2002, page 2653

Réponse publiée le : 21 octobre 2002, page 3763